

MATERNITÉ À PLUS DE 45 MINUTES

NOUVEAU DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE

« Engagement maternité » pour sécuriser et faciliter l'accompagnement des femmes enceintes.

Les femmes enceintes qui habitent à plus de 45 minutes d'une maternité (1) peuvent bénéficier d'un nouveau dispositif : la prise en charge d'un hébergement temporaire à proximité de la maternité à l'approche du terme de l'accouchement et la prise en charge des transports correspondants.

Comment proposer ce dispositif à sa patiente enceinte ?

Dès les premiers rendez-vous de suivi de grossesse et selon le temps de trajet, le médecin de la maternité indique à la future mère si elle peut bénéficier de ce dispositif.

Si elle veut en bénéficier et si le médecin le juge nécessaire, ce dernier établit une demande d'accord préalable valant prescription médicale et y indique :

- ♦ La mention « Engagement maternité » ;
- ♦ Le niveau de maternité requis ;
- ♦ Le nom de la maternité qui suit la femme enceinte ;
- ♦ L'adresse de l'hébergement si celui-ci est distinct de la maternité.

Cette demande d'accord préalable est envoyée par le médecin prescripteur ou la femme enceinte à la caisse d'Assurance Maladie (CPAM) de la femme enceinte.

La demande est examinée par le contrôle médical de la CPAM qui vérifie les conditions d'éligibilité. L'absence de réponse dans un délai de 15 jours vaut acceptation. En cas de refus de prise en charge, la femme enceinte reçoit une réponse par courrier.

Le dispositif en détails

Pour une grossesse physiologique, la prestation d'hébergement est d'une durée de **5 nuits consécutives au maximum précédant la date prévisionnelle d'accouchement**, qui peut être prolongée sur nécessité médicale jusqu'à la date effective d'accouchement.

Pour une grossesse pathologique, la prestation d'hébergement peut être proposée à toute période de la grossesse. Sa nécessité et sa durée sont laissées à l'appréciation médicale, dans la limite, pour l'ensemble de la grossesse, de **21 nuits**.

Les frais de transport sont pris en charge, pour les grossesses pathologiques comme physiologiques, pour se rendre dans une unité de gynécologie obstétrique **aux examens médicaux obligatoires réalisés au cours des 8^e et 9^e mois de grossesse**, ainsi que pour se rendre sur le lieu d'hébergement temporaire non médicalisé.

(1) La maternité à prendre en compte est celle qui correspond à l'état de santé de la femme enceinte et qui est recommandée par l'équipe soignante.

Si la femme enceinte choisit une maternité différente de celle préconisée par son gynécologue ou par sa CPAM, la prise en charge des frais de transport est plafonnée au montant correspondant au trajet jusqu'à la maternité la plus proche indiquée par le gynécologue ou la CPAM.

Une liste nationale identifie les communes qui sont distantes de plus de 45 minutes d'une

maternité adaptée à chaque situation (type I, IIa, IIb et III) ainsi que la maternité correspondante la plus proche, qui doit donc proposer la prestation d'hébergement. Cette liste est accessible depuis la page du site du ministère en charge de la santé dédiée à l'« Engagement maternité ».



Source : Ameli.fr

DES RECOMMANDATIONS SUR LES URGENCES OBSTÉTRICALES HORS MATERNITÉ

Un groupe d'experts de la Société française de médecine d'urgence (SFMU), de la Société française d'anesthésie-réanimation et du Collège national des gynécologues et obstétriciens français (Cngof) vient d'éditer des recommandations de pratiques professionnelles sur la prise en charge des urgences obstétricales hors maternité.

Les principaux éléments de prise en charge des complications obstétricales en structures d'urgences, hors structures spécialisées en obstétrique ont été étudiées : accouchement imminent, hémorragie du post-partum (prévention et prise en charge), menace d'accouchement prématuré, pathologies hypertensives gravidiques, traumatisme, formation. Ils intègrent aussi les questions liées à l'imagerie chez la femme enceinte. Les experts ont ainsi abouti à quinze recommandations.

Si les experts invitent les praticiens des urgences et exerçant en extrahospitalier à se conformer à ces recommandations, ils les enjoignent éga-

lement à exercer leur jugement, en prenant en compte leur expertise et les spécificités de leur établissement, afin d'établir la méthode d'intervention la plus adaptée.

Ce travail actualise les recommandations précédentes, datant de 2010, au vu des modifications de l'organisation territoriale qui ont directement impacté les prises en charge préhospitalières de ces urgences, notamment concernant les transferts interhospitaliers.

Source : Hospimedia du 08/04/2022

**Pour en savoir plus : se rendre sur le
site du SYNGOF – Rubrique Espace
professionnel / Documents Utiles**

ASSOCIATION SPAMA

ACCOMPAGNER LES PARENTS

CONFRONTÉS AU DEUIL PÉRINATAL

Le 6 décembre 2021 a été promulguée la loi accordant à tout bébé à naître, décédé in utero, la possibilité d'être inscrit sur le livret de famille de ses parents avec son nom de famille, et plus seulement son seul prénom. L'association SPAMA, qui a largement défendu cette proposition, accompagne depuis 2006 les parents confrontés à la fin de vie de leur tout-petit et à la traversée du deuil périnatal. Face à la traversée de ce deuil compliqué et particulièrement douloureux, l'association a mis en œuvre de nombreux moyens pour soutenir les parents et les aider à se sentir moins seuls. L'association s'adresse également aux soignants pour appro-



fondir leurs connaissances et pour les aider à accompagner les parents face au décès de leur bébé. SPAMA met ainsi à votre disposition :

- ♦ Des coffrets pour les parents, à demander via le bon de commande à télécharger via ce QR Code ;
- ♦ Des publications pour les familles ;
- ♦ Une lettre annuelle d'informations avec un dossier détachable dédié à un thème ;
- ♦ Des rencontres sur stands lors de congrès (rubrique Agenda du site) ;
- ♦ Des articles et études de professionnels ;
- ♦ Des formations.



Plus d'informations :

www.association-spama.com

HANDICONNECT

UN SITE RESSOURCE POUR GUIDER VOTRE

PRATIQUE QUOTIDIENNE AUPRÈS DES

PATIENTS EN SITUATION DE HANDICAP

Porté par l'association CoActis Santé engagée en faveur de l'accès aux soins pour tous, HandiConnect propose aux professionnels de santé des ressources pour engager une bonne alliance thérapeutique avec leurs patients atteints de handicap, mieux connaître leurs besoins spécifiques et contribuer à une santé plus accessible. Le site propose **des fiches conseils, plus de 80 formations référencées pour les professionnels de santé sur le suivi et l'accueil d'un patient en situation de handicap (DPC, Diplômes d'Université (DIU/ DU), en ligne ou en présentiel) et la mise en relation avec des experts** pour poser des questions sur des situations de soins spécifiques rencontrées pour des patients en situation de handicap.

Devenir
acteur d'une
santé accessible
et inclusive

**HANDI
CONNECT**

L'ensemble des fiches-conseils Handiconnect sont co-construites et validées par des experts reconnus dans le champ du handicap et de la santé : professionnels de santé, formateurs, membres d'associations représentatives, patients experts...

HandiConnect fédère aujourd'hui une communauté de plus de 100 experts pluridisciplinaires au sein de 14 groupes de travail.

Plus d'informations : www.handiconnect.fr